

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 mars 2023**  
~~~~~

**VOTE DU TAUX DE TAXE D'HABITATION DES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES
LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE
FISCALITÉ 2023.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 mars 2023 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 16 mars 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Claude CARCELLER, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Josette CUTANDA à M. Claude CARCELLER, M. Jean-Pierre PUGENS à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, M. Henry MARTINEZ à Mme Roxane MARC, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Marc ISURE à M. José MARTINEZ, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à Mme Véronique NEIL, M. Thibaut BARRAL à M. Ronny PONCE, Mme Valérie BOUYSSOU à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Luc DARMANIN à Mme Monique GIBERT.

Excusés

M. Anthony GARCIA.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 35	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1407 ;

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1609 nonies C et 1639A ;

VU le même code, notamment ses articles 1636B sexies, 1636B septies, 1636B decies et 1639A ;

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 5211-10 1° ;

VU la délibération n°2815 du conseil communautaire du 21 mars 2022 se prononçant sur le taux de taxe d'habitation.

CONSIDÉRANT que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires devient une véritable taxe indépendante, dont le taux demeure celui de l'ancienne taxe d'habitation sur les résidences principales,

CONSIDÉRANT que cette taxe est depuis 2023 renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale »,

CONSIDÉRANT que la France connaît depuis 2021 une inflation importante, amplifiée au début de l'année 2022 en raison du contexte géopolitique international,

CONSIDÉRANT que les concours financiers de l'état, principalement la DGF, ne suivent pas l'évolution des prix et ne permettent donc pas d'assumer l'accroissement des charges lié à cette inflation,

CONSIDÉRANT que pour maintenir un niveau d'autofinancement suffisant pour financer le plan pluriannuel d'investissements s'élevant à 41.6 millions d'euros sur la période 2023-2027 (soit 8,3 millions d'euros par an), il convient d'augmenter les ressources relatives à la fiscalité,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le taux de taxe d'habitation était, jusqu'en 2022 inclus, figé à son niveau de 2019,

CONSIDÉRANT que le taux appliqué en 2022 est de 12.99% et que la Communauté de communes n'a pas augmenté son taux de taxe d'habitation depuis 2011,

CONSIDÉRANT qu'une augmentation de 2.01 points de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, qui porterait le taux à 15 %, devrait générer une recette annuelle supplémentaire évaluée à 106 K€,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour 2023 à 15 %.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3129

Publication le 28/03/2023

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 28/03/2023

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230327-11436-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ